



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 393-2023

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION 063-1989-05

**ATTENDU** que les pouvoirs prévus à article 116 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**ATTENDU** que le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction afin d'exiger que la construction d'un bâtiment principal s'effectue sur un terrain adjacent à un chemin privé conforme ;

**ATTENDU** que sur la liste des chemins privés conforme une correction est nécessaire afin de reconnaître un chemin existant, utilisé et construit, un chemin entretenu officiellement par la Municipalité de Saint-Didace depuis 1985, sous le règlement numéro 040-1985-001, intitulé « *Règlement concernant les chemins de tolérance* » aujourd'hui abrogé et remplacé par la politique numéro 02-2022, intitulé « *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public* » ;

**ATTENDU** que le chemin privé adjacent n'est pas reconnu dans la liste des chemins privés conformes, le tracé du chemin, concerné par le présent règlement, doit comporter une virée à son extrémité ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement 393-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* » a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2022 ;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 février 2023 à 19 h 00 ;

**ATTENDU** que l'adoption d'un 2<sup>ième</sup> projet de règlement en a eu lieu à la séance régulière du 13 février 2023 ;

**ATTENDU** que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du chemin suivant dans la liste des chemins privés conformes :

**Nom de la rue** : Lac-Blanc, chemin du  
**Spécification** : Entre le lot 6 334 979 (lot de rue propriété de la  
Municipalité de Saint-Didace) et le lot 5 128 422 (lot de rue privé).

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Avis de motion :	16 janvier 2023
1 <sup>er</sup> Projet de règlement :	16 janvier 2023
Avis public de consultation (journal) :	17 janvier 2023 (journal 30 janvier 2023)
Assemblée de consultation publique :	13 février 2023
2 <sup>ième</sup> Projet de règlement :	
Avis de participation référendaire :	Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
Adoption :	
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	